

CHAPITRE 21 - BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE, QUATRIÈME CLASSE

PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 21.1 Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un brevet de capitaine de pêche, quatrième classe doit:
- i
- (a) avoir effectué 12 mois de service à bord d'un navre d'au moins cinq tonneaux de jauge brute affecté à des voyages dépassant les limites des eaux partiellement calmes;
 - (b) obtenir un certificat médical conforme aux exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (c) obtenir un certificat restreint d'opérateur (compétence marine) délivré par le ministère des Communications;
 - (d) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour le cours sur la sécurité de base (A1) faisant partie des cours de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957;
 - (e) réussir le cours secourisme avancé (mer) défini dans le TP 13008;
 - (f) réussir un examen portant sur chacun des sujets suivants:
 - (i) instruments de navigation;
 - (ii) usage des cartes et pilotage; et
 - (iii) sécurité de la navigation;
 - (g) réussir un examen oral en notions générales de matelotage.

PARTIE II - EXAMENS

- 21.2 Au tableau qui suit sont énumérés les examens pour l'obtention d'un brevet de capitaine de pêche de quatrième classe, la période de service réglementaire avant de pouvoir se présenter à chacun d'eux et les autres exigences.

Examen	Service réglementaire	Autres exigences
020 Instruments de navigation	9 mois	Aucune
040 Usage des cartes et pilotage	9 mois	Aucune
061 Sécurité de la navigation	12 mois	Aucune
166 Notions générales de matelotage	12 mois	Les candidats doivent avoir réussi tous les autres examens et le FUM A1 avant de pouvoir se présenter à l'examen 166.

PARTIE III - VALIDITÉ DU BREVET

- 21.3 Le brevet de capitaine de pêche, quatrième classe est valable pour les fonctions de :
- (a) deuxième officier de pont d'un bateau de pêche sans restrictions;
 - (b) capitaine d'un bateau de pêche d'au plus 100 tonneaux de jauge brute affecté à des voyages de pêche classe III ou premier officier de n'importe quel navire de pêche affecté à des voyages de pêche classe III.
- 21.4 Il est possible d'échanger un certificat de LQBP obtenu aux termes du règlement entré en vigueur en septembre 1976 contre un brevet de capitaine de pêche, quatrième classe à condition de réussir l'examen 061 et un examen oral portant sur les aspects relatifs au commandement (le point 4) de l'examen numéro 166. Il est cependant impossible d'échanger des certificats délivrés avant septembre 1976.

PARTIE IV- PROGRAMMES DES EXAMENS

- 21.5 Instruments de navigation**
Numéro d'examen 020
 Identique aux Sections 15.16, 16.14 et 20.6

POINT	COLONNE
1.	<p>Radar:</p> <p>L'emploi de toutes les commandes du radar, le réglage à bon escient et l'arrêt du matériel, la vérification de son rendement et l'identification des défauts de fonctionnement, l'identification et la correction des mauvais réglages des commandes, les vérifications périodiques que doit faire l'opérateur et la détermination de l'erreur de la ligne de foi, de l'alidade, des cercles de distance fixes et variables, la mesure des distances et des relèvements au moyen de l'appareil en utilisant les procédures appropriées et l'identification des cibles de tout type, l'identification des phénomènes météorologiques et des faux échos, des échos multiples et les échos de deuxième balayage, y compris les lobes latéraux et les interférences, la connaissance suffisante des limites du radar pour assurer la sécurité de la navigation, la correction des données relatives aux portées et aux relèvements à partir des erreurs connues, l'utilisation des données radar pour faire le point, suivre une route, faire coïncider une image radar et une carte, faire un pointage radar pour déterminer la distance minimale d'approche (DMA) et l'heure à la distance minimale d'approche (HDMA), l'emploi de l'écran de pointage à réflexion, l'horizon radar, les cartes et tables de portées extrêmes, le manuel de l'opérateur et le journal radar.</p>
2.	<p>Decca:</p> <p>L'emploi de toutes les commandes du Decca, le réglage à bon escient et l'arrêt du matériel, la vérification de son rendement et l'identification des défauts de fonctionnement, les vérifications périodiques de l'opérateur et la détermination des erreurs au niveau des indicateurs de fraction, de chenaux et de zone ainsi que la lampe de l'indicateur de chenaux et le compteur de séquence, la lecture des indications données par l'appareil, la connaissance suffisante des limites du decca pour assurer la sécurité de la navigation, la correction des lectures en fonction des erreurs fixes et variables, l'emploi des données Decca pour faire le point, l'emploi des cartes surimprimées d'un réseau Decca et la réduction au minimum des conséquences dues aux erreurs variables, l'emploi des fiches de données Decca et du manuel de l'opérateur.</p>

3.	Loran: L'emploi de toutes les commandes du Loran, le réglage à bon escient et l'arrêt du matériel, la vérification de son rendement et l'identification des défauts de fonctionnement, l'identification et la correction du mauvais réglage des commandes, les vérifications périodiques et la connaissance de la compensation des erreurs de mesure et des instruments, l'obtention et la lecture des indications données par l'appareil, l'identification des données non désirées, l'alarme clignotante et les ondes de ciel, la connaissance suffisante des limites du Loran pour assurer la sécurité de la navigation, l'emploi des données Loran pour faire le point, l'emploi des cartes surimprimées d'un réseau Loran, la réduction au minimum des conséquences dues aux erreurs variables et l'emploi du manuel de l'opérateur.
4.	Sondeurs par ultrasons: L'emploi des commandes du sondeur par ultrasons et l'interprétation de son affichage.

Notes: L'examen comporte un test pratique.
L'examen dure le temps nécessaire.

21.6 Usage des cartes et pilotage

Numéro d'examen 040

Identique aux Sections 15.17 et 16.15

POINT	COLONNE
1.	Cartes: La carte, sa nature et son utilité en tant qu'aide à la navigation, les effets pratiques de la distorsion due à la projection, le numérotage et la présentation de l'information, les facteurs qui influencent la fiabilité des cartes, l'aptitude à utiliser des cartes de Mercator et polyconiques et les signes conventionnels et abréviations qui figurent sur la carte numéro 1 du Service hydrographique du Canada.
2.	Publications: Les caractéristiques et les couleurs des feux et les signaux sonores utilisés comme aides à la navigation, le <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i> , le <i>Système canadien de balisage</i> et son utilisation, l'emploi et le but des <i>Avis à la navigation</i> et des <i>Avis aux navigateurs</i> canadiens et la correction des cartes.
3.	Usage des cartes: La localisation sur la carte de la position d'un navire au moyen de relèvements vrais simultanés et/ou un relèvement vrai et une distance et la localisation de la position d'un navire à l'aide de deux distances simultanées ou plus; La détermination de la latitude et de la longitude d'une position donnée et la localisation d'une position par sa latitude et sa longitude et en déterminer le relèvement vrai et la distance à partir d'un point donné; Le traçage d'une route entre des positions données, la mesure de la direction vraie d'une route tracée sur la carte et la mesure de la distance sur la carte; La détermination du point estimé en fonction de la route suivie, de la vitesse et du temps écoulé depuis la dernière position observée par pointage sur une carte ou à l'aide d'une autre méthode acceptable choisie par le candidat; La connaissance de l'effet possible du courant et/ou du vent sur la route et la vitesse sur le fond, la détermination de la vitesse sur le fond entre des points observés et la détermination de la route vraie sur le fond entre des points observés.
4.	Registre et erreurs: La nécessité de tenir un registre exact de la progression du navire et la tenue de ce registre et le soin que nécessitent les compas à pointes sèches et les "règles parallèles"; Les vérifications périodiques et la détermination de l'erreur d'un compas en comparant l'indication du compas à des relèvements vrais terrestres ou des caps vrais, la détermination et l'enregistrement de la déviation du compas, l'emploi du compas magnétique pour déterminer par comparaison la précision du compas gyroscopique, la correction des routes et des relèvements pour l'erreur du compas, la déclinaison magnétique et la déviation et l'emploi des tables de déviation.

Notes: L'examen comporte un test oral et comprend un exercice pratique sur la carte.
L'examen dure le temps nécessaire.

21.7 Sécurité de la navigation

Numéro d'examen 061

Identique aux Sections 13.12, 16.19, 18.7, 19.8 et 20.8

POINT	COLONNE
1.	Connaissance générale: La connaissance du <i>Règlement pour prévenir les abordages</i> - incluant les modifications canadiennes de 1983 et du <i>Code méthodes et pratiques nautiques</i> .

Notes: L'examen comporte un test à choix multiples.
L'examen peut comporter un test oral si les candidats le désirent.
L'examen dure le temps nécessaire.

21.8 Notions générales de matelotage

Numéro d'examen 166

POINT	COLONNE
1.	Communications: L'identification et la connaissance de la signification des signaux de sauvetage et de détresse contenus dans le <i>Code international de signaux</i> .
2.	Méthodes de sécurité au travail: La connaissance pratique des méthodes de sécurité au travail à bord des bateaux de pêche, la connaissance élémentaire des mesures de prévention de la pollution et la connaissance des dispositions du <i>Code des mesures de sécurité au travail</i> qui s'appliquent aux bateaux de pêche.
3.	Quarts: Les fonctions et les responsabilités des membres d'un quart, les mesures que doit prendre l'officier de quart en cas d'urgence en mer et au port, la tenue d'un journal de bord approprié pour enregistrer la progression du navire, l'utilisation des instruments électroniques et les circonstances exceptionnelles, les procédures courantes de gouverne, leur utilité et la façon de les appliquer, l'emploi du cercle de relèvement, du taximètre ou de tout autre moyen choisi pour prendre un relèvement, connaître la façon de passer de la gouverne automatique à la gouverne manuelle et la gouverne de secours (en se reportant au manuel de l'opérateur) et la lecture de relèvements et de caps.
4.	Responsabilités: Les responsabilités d'un capitaine en cas d'urgence, les fonctions et les responsabilités d'un capitaine d'un petit navire telles que spécifiées dans la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> , les questions pratiques touchant la manoeuvre d'un bateau par gros temps.
5.	Documents : La compréhension des plans et des devis descriptifs des navires; la connaissance du contenu et des pratiques décrits dans le manuel de sécurité 'Petits bateaux de pêche' (TP 10038); la capacité d'utiliser et d'interpréter des données relatives à la stabilité et à l'assiette fournies aux bateaux de pêche.
6.	Stabilité : La lecture du tirant d'eau, le calcul des tirants d'eau moyens avec et sans gîte et le changement de tirant d'eau lorsqu'on passe de l'eau salée à l'eau douce et vice versa; l'effet général sur la stabilité (excluant le calcul), du chargement, du déchargement ou du transfert de poids sur le tirant d'eau, la gîte et l'assiette et la connaissance de la signification de navires à forte stabilité (durs) et à faible stabilité (mous) et de leurs caractéristiques; La connaissance des conséquences d'une réduction du franc-bord sur la stabilité et l'état de navigabilité et les dangers d'un surchargement; la connaissance pratique des dangers des carènes liquides à l'intérieur des réservoirs et quand le chargement de poisson est transporté en vrac; les dangers dus aux effets du givrage.

Notes: L'examen comporte un test oral et pratique.
L'examen dure le temps nécessaire.